

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 591

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

L'avantage en impôt résultant des réductions et crédits d'impôt visés au second tome de l'annexe Voies et Moyens du présent projet de loi fait l'objet d'une diminution de 10 %.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les déficits publics ont atteint 150 milliards d'euros pour 2010. Cette situation est inacceptable car insoutenable à moyen et long terme. Ainsi, le présent amendement propose une réduction de 10% de toutes les dépenses fiscales par le Gouvernement.

Cette mesure générerait réduction d'environ 7 milliards d'euros du coût de ces dépenses fiscales, une ressource indispensable à l'effort structurel de redressement de nos comptes publics.

Le Gouvernement procède aujourd'hui à une diminution de 10% d'un nombre trop faible de dépenses fiscales, posant ainsi la question de sa justice et de son efficience.

Le présent amendement a notamment pour but de mettre l'accent sur les dépenses fiscales liées à l'IS, qui ont représenté près de 3,5 milliards d'euros en 2011.